

Mairie d'Aureil

AN 2009
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 26 juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 13 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, DEBETH Marie-Pierre, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : DUCAILLOU André, CHRETIEN Pierre-Louis

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS LIMOGES BRIVE : Renouvellement de l'adhésion de la commune

02 - ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX :
Convention constitutive du groupement de commande de Limoges Métropole et des communes membres.

03 - CREATION D'UNE MICRO CRECHE : Présentation de l'étude de faisabilité,

04 - ECOLE COMMUNALE, DISTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE DE FRUITS : Participation de la commune.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'AUREIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil en date du 23 mai 2008,

VU les conditions d'adhésion à l'association pour la promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive,

CONSIDERANT l'importance de ce projet de ligne à grande vitesse pour le développement de la région Limousin,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et deux abstentions

DECIDE d'adhérer à l'association,

AUTORISE le maire à faire procéder au versement des 200 € correspondant à la participation, au titre de 2009, d'une commune de moins de 5 000 habitants

02 - ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DESTINES A RECEVOIR DU PUBLIC

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES

Par délibération en date du 18 décembre 2008, Limoges Métropole a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par application de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette dernière a notamment l'obligation de réaliser un diagnostic accessibilité sur les établissements recevant du public (ERP) communautaires de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie. Cependant, la commission a décidé d'étendre ce diagnostic aux ERP de 5^{ème} catégorie.

A cet effet, Limoges Métropole prévoit de lancer un marché afin de réaliser ce diagnostic sur les bâtiments dont elle a la charge. Toutefois, certaines communes membres de Limoges Métropole pourraient avoir besoin de réaliser ce diagnostic pour leur patrimoine communal.

Afin que chaque commune puisse utiliser ce marché en adressant directement ses demandes pour son propre patrimoine au prestataire retenu, une convention pourrait être conclue avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les communes membres, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, et qui confierait au représentant de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement pour la gestion des procédures, la signature et la notification du marché au nom du groupement, chaque commune étant chargée de l'exécution du marché pour son propre patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les conditions relatives à l'élaboration d'un diagnostic accessibilité,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et les communes membres conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

DECIDE de confier au représentant de Limoges Métropole le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que la gestion des procédures, la signature et la notification du marché et de l'autoriser à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché afin d'en assurer le bon déroulement ;
DECIDE d'imputer le montant des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune.

03- CREATION D'UNE MICRO-CRECHE

PRESENTATION De l'étude de faisabilité

Le maire informe l'assemblée qu'un projet de micro-crèche visant à accueillir des enfants de 0 à 6 ans sur la commune est en cours d'étude. Ce projet, à l'initiative de l'association MALOLA, est soutenu par la Caisse d'Allocation familiale. Le maire précise que la réalisation d'une telle structure répond à un besoin évident, confirmé par l'enquête menée auprès des familles de la commune et de communes environnantes

- ◆ **Fonctionnement de la structure :**

La capacité d'accueil de cette micro-crèche serait limitée à 18 places avec un maximum de 9 enfants présents à tout moment de la journée. La priorité serait donnée à deux enfants handicapés puis aux enfants de la commune, mais les demandes émanant des communes environnantes seraient prises en compte.

Moyens financiers :

- ◆ **En investissement :**

Le bâtiment destiné à cet usage, serait construit sous maîtrise d'ouvrage de la commune, sur un terrain lui appartenant. Cette construction serait principalement financée par des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil Général et de l'état. La commune s'engagerait à dédier, durant 15 ans au minimum, ce bâtiment, à la petite enfance. L'étude préliminaire réalisée par le cabinet d'architectes « Bernard et Trufier » a estimé 275 000 € le coût de cet équipement, voies et réseaux divers, maîtrise d'œuvre et terrain compris.

- ◆ **En fonctionnement :**

La gestion serait assurée selon le mode PAJE (Prestation allocataire de jeunes enfants) de préférence au mode PSU (Prestation de service unique) pour limiter l'implication financière de la commune dans le fonctionnement.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'étude de faisabilité pour la construction d'une micro crèche, établi par la SCP d'Architecture Bernard et Trufier

COMPTE TENU du montant de la maîtrise d'œuvre, inférieur à 20 000€, cette mission est confiée à la SCP d'architecture Bernard et Trufier,

DEMANDE au maire de solliciter, dès maintenant, le concours financier de la CAF, de la MSA, du Conseil Général et de l'Etat ainsi que de tous les organismes susceptibles d'aider à la réalisation de cette opération.

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au budget,

DONNE tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette opération.

04- ECOLE COMMUNALE - PROGRAMME DE DISTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE DE FRUITS

PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le maire présente à l'assemblée la note d'information du ministère de l'agriculture du 09 mars 2009, faisant référence au programme de distribution de fruits à l'école.

Ce programme s'adresse à toutes les écoles primaires et sera effectif à la rentrée scolaire de 2009.

Il permettrait de prendre en charge à hauteur de 50%, les dépenses dédiées à une distribution complémentaire de fruits, réalisée soit dans le cadre de la restauration, de la récréation ou de la garderie.

Si la commune envisageait d'adhérer à ce programme et d'effectuer une distribution basée sur une portion de fruits supplémentaire par semaine pour une moyenne de 80 élèves, en déduisant le co financement de 50 %, la part supportée par la commune serait de 500 € environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

APPROUVE le programme de distribution de fruits à l'école,

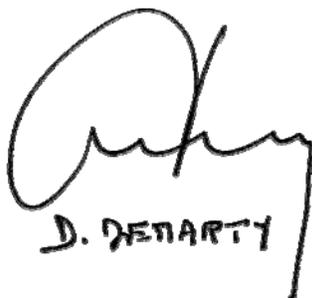
AUTORISE la distribution hebdomadaire d'une portion de fruits en sus de ceux qui seront distribués dans le cadre de la restauration scolaire,

DECIDE de voter la somme nécessaire restant à la charge de la commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire



D. DENARTY

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	excusé
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	
MERAUD Bernadette	Secrétaire	PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis	excusé		
DEBETH Marie-Pierre			